



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

15 juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 15 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0217	14.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du Département des Hauts-de-Seine.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0272	14.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur les RD986 – RD914, avenue de la République – voie rapide et le Pont de Rouen et bretelles, à Nanterre, pour la pose de caténaires sur l'ouvrage SNCF dans le cadre de la construction de la ligne EOLE.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0217

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier et le quai
du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'entretien des
ouvrages souterrains du Département des Hauts-de-Seine.**

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 mai 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 17 mai 2021 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 30 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 et du mercredi 15 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021 de 21h00 à 06h00, sur la RD7, quai Aulagnier et le quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, en raison des travaux concernant l'entretien des ouvrages souterrains du département des Hauts-de-Seine la circulation sera interdite dans les passages souterrains des têtes de pont d'Asnières – Clichy et de Gennevilliers dans les deux sens.

Article 2

La circulation sera maintenue par les bretelles de sortie et d'entrée des têtes de Pont.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le passage des transports exceptionnels sera assuré en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire sera réalisée et maintenue par :

- Tériéal, téléphone 01 69 81 18 00 ;
4 boulevard Arago 91320 Wissous ;
- EPI 78-92, téléphone 06 69 40 10 59 ;
64 rue des Bas 92230 Gennevilliers ;

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Eurovia IDF, téléphone 01 30 15 26 26 ;
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
- Valentin, téléphone 01 41 79 01 01 ;
chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville cedex
- Watelet TP, téléphone 01 40 85 00 37 ;
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le contrôle est assuré par :

- EPI 78-92, téléphone 06 69 40 10 59 ;
64 rue des Bas 92230 Gennevilliers ;
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0272

Portant modifications des conditions de circulation sur les RD986 – RD914, avenue de la République – voie rapide et le Pont de Rouen et bretelles, à Nanterre, pour la pose de caténaires sur l'ouvrage SNCF dans le cadre de la construction de la ligne EOLE.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 mai 2021 par la SNCF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 28 mai 2021 ;

Considérant que les RD986 – RD914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la pose de caténaires sur l'ouvrage SNCF dans le cadre de la construction de la ligne EOLE, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 5 juillet 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de jours et de nuits, sur les RD986 – RD914, avenue de la République la voie rapide, le Pont de Rouen et les bretelles, à Nanterre, la pose de caténaires sur l'ouvrage SNCF dans le cadre de la construction de la ligne EOLE, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur trois voies par sens, elle sera réduite à deux voies de 3 m de largeur par sens.

Le stationnement sera limité, à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

L'avenue de la République (RD 986) entre la voie descendante de la (RD914) et le Pont SNCF, la voie de gauche est fermée à la circulation.

Sur la voie descendante de la RD914 en direction de l'avenue de la République (RD986) la voie de droite est fermée à la circulation.

Ces dispositions sont prises pour toute la durée des travaux en permanence de jours comme de nuits.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Eiffage Génie Civil, téléphone 06 27 74 64 00.
2, rue Hélène Boucher – BP 50005 93337 Neuilly-sur-Marne cedex :
- Terideal, téléphone 01 69 81 18 00.
4, boulevard Arago 91320 Wissous :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Simon Bonthonneau,
Eiffage Génie Civil, téléphone 06 09 39 22 02.
2, rue Hélène Boucher – BP 50005 93337 Neuilly-sur-Marne cedex :
Courrier : Simon.BONTHONNEAU@eiffage.com
- Mathieu Rouillet, Terideal, téléphone 06 35 40 18 55.
4, boulevard Arago 91320 Wissous
Courriel : mrouillet@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre. ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 14 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>